

AIDE AU REMPLISSAGE DU SC 144D

(A1) Cette rubrique concerne l'installation de production d'énergie électrique.

(A2) Dans le cas d'une modification d'installation existante (augmentation de puissance, ajout de batteries ou rénovation), le schéma doit permettre de différencier clairement les parties d'installation neuves de celles, existantes, qui n'ont pas été modifiées.

Les informations (1) à (14) de ce dossier ne doivent concerner que la partie neuve.

(A3) Date de référence de l'installation de production d'énergie électrique. Dans le cas d'une modification d'installation, concerne la partie neuve.

(1) Puissance et courant nominal de l'installation de production neuve (exclure la partie existante).

(2) Interrupteur-Sectionneur général aval génératrice : U_n est la tension assignée en courant alternatif, I_n est le courant assigné en courant alternatif donnés par le fabricant.

(3) Onduleur : La marque et le modèle figurant sur l'onduleur doivent être précisés. En présence d'une protection de découplage intégrée à l'onduleur, le certificat de conformité à la norme EN 50549-1 (ou norme EN 50549-2) traduit en langue française doit être joint au dossier technique. Ce certificat doit également inclure la conformité à la norme NF EN 50549-10 :

- à compter du 01/01/2025 pour les installations de production dont $P > 36$ kVA ;
- à compter du 01/01/2026 pour les installations de production dont $P \leq 36$ kVA.

Une attention particulière doit être apportée au réglage du seuil de fréquence haute des protections de découplage. Voir les instructions du gestionnaire du réseau (voir par exemple : https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-NOI-RES_13E.pdf).

Remarque importante : les onduleurs triphasés intégrant le dispositif de découplage doivent obligatoirement comporter un conducteur neutre relié au réseau public de distribution.

Si le dossier concerne plusieurs générateurs identiques, indiquer le nombre de générateurs concernés.

(4) Installations raccordées au réseau public de distribution : le respect des dispositions de la norme EN 50549-1 ou norme EN 50549-2 doit être garanti pour toutes les configurations, notamment lorsque l'onduleur est en mesure d'alimenter des circuits en mode « secours » en l'absence du secteur.

(5) Schéma des liaisons à la terre (SLT) – Gestion de la mise à la terre en fonction des sources : notamment, à l'occasion des changements de configurations entre fonctionnement normal avec présence tension du réseau public de distribution et fonctionnement autonome / secours, le schéma des liaisons à la terre doit être respecté. L'installation ne doit, à aucun moment et à aucun des stades transitoires du processus, se trouver sans liaison à la terre.

(6) Distribution DC : « U_{dc} » est la tension distribution DC ou la tension de la batterie. Dans le cas d'une configuration avec onduleur/chargeur dédié à la batterie, la tension de la batterie doit être précisée.

(7a) Batterie plomb : « U » est la tension nominale de la batterie. « C » est la capacité de la batterie.

(12) Canalisation principale : canalisation immédiatement en aval de l'onduleur.

(13) Branchement : installation autonome ou autoconsommation : rayer la case. Pour les puissances surveillées, fournir un dossier technique SC143.

EXEMPLE DE SCHEMA – Localisation des dispositifs de coupure, de sectionnement et de protection

